SAS ABI BROTHERS

65Bis Rue Strasbourg
93200 Saint-Denis

R. C. S Bobigny 931 533 913

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze avril
À 10h00.

Les associés de la Société par action simplifiée ABI BROTHERS au capital de 1 000 Euros divisé en 100 actions de 10,00 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre remise en main propre contre décharge.

Sont présent ou représentés :

Les associés actuels représentant la totalité du capital :

- **Madame BALARATNAM ep. INC Saraniya**

Présidente, Associée propriétaire de 50 actions

- **Madame VANNIASINGAM ep.KIRUBAKARAN Vaikai**
Associé propriétaire de 50 actions

Qui détiennent ensemble 100 actions, représentant la totalité du capital.

Le candidat à la reprise des actions :

- **Monsieur KIRUBAKARAN Ehambaram**

L'assemblée est donc habilitée à prendre les décisions extraordinaires pour lesquelles cette majorité est requise.

- **Madame BALARATNAM ep. INC Saraniya**, préside la séance en qualité de Président de la société.

K.V B.S E.K.

ORDRE DU JOUR

- 1ère résolution : Agrément des cessions des actions
- 2ème résolution : Démission de la présidence
- 3ème résolution : Nomination de la nouvelle présidente
- 4ème résolution : Modification des statuts
- 5ème résolution : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

-Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
-Le rapport de la présidence
-Les accusés réception des lettres de convocations.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente Assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi, les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture des rapports mentionnés ci-dessus.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président mets aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION – AGRÉMENT DES CESSIONS DES ACTIONS

Après en avoir délibéré la collectivité des associés donne son accord aux cessions totales des actions suivantes :

- **Madame BALARATNAM ep. INC Saraniya cède 20 actions à Monsieur KIRUBAKARAN Ehambaram**

La majorité des associés sortant et entrant étant d'accord sur ce qui précède, le Président met aux voix cette résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

K.V B.S E.K.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – DÉMISSION DE LA PRESIDENCE

L'assemblée Générale prend acte du désir manifesté par **MADAME BALARATNAM EP. INC SARANIYA** de démissionner de ses fonctions de Président de la société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés.

L'Assemblée Générale précise que quitus lui est donné ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, quitus lui est donné sur sa gestion, sans aucune réserve.

TROISIÈME RÉSOLUTION – NOMINATION DE LA NOUVELLE PRESIDENTE

L'assemblée générale nomme en qualité de nouveau Président de la Société :

MONSIEUR KIRUBAKARAN EHAMBARAM

Né le 05 Janvier 1976 à Jaffna (SRI LANKA), de nationalité française, marié à Madame VANNIASINGAM ep. KIRUBAKARAN Vaikai et demeurant au 58 Rue d'Alsace Lorraine 93700 DRANCY.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, des précédentes résolutions, l'assemblée décide de modifier les articles 6, 7 et 12 des statuts comme suit et d'approuver les statuts mis à jour au 20 Décembre 2025 dans son ensemble.

« ARTICLE 6-APPORTS :

APPORT EN NUMÉRAIRE

Les soussignés suivants effectuent des apports en numéraire à savoir :

Nom du titulaire	*Montant apport*
M.KIRUBAKARAN Ehambaram	*200 Euros*
VANNIASINGAM ép. KIRUBAKARAN Vaikai	*800 Euros*
TOTAL APPORT	*1000 Euros*

RECAPITULATION DES APPORTS EN CAPITAL :

Nature de l'apport	*Montant total*
APPORT EN NUMERAIRE	*1000 Euros*

K.V B.S E.K.

TOTAL AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL	*1000 Euros*

Laquelle somme est déposée par les associés à la banque.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1000€), divisé en 100 actions de 10€ chacune numérotées de 1 à 100 lesquelles sont attribuées à :

Nom du titulaire	*Nombre d'actions*	*Numéros des actions*	*Pourcentage*
M.KIRUBAKARAN Ehambaram	*20 actions*	*01 à 20*	*20%*
VANNIASINGAM ép. KIRUBAKARAN Vaikai	*80 actions*	*21 à 100*	*80%*
TOTAL	*100 actions*		*100 %*

Total égal au nombre d'actions composant le capital. Conformément à la loi, les soussignés déclarent verser la totalité du capital. Les actions sont donc entièrement souscrites et libérées à la constitution.

ARTICLE 12-GÉRANCE :

La société est gérée et administrée par un président. Les associés nomment en qualité de président ***M.KIRUBAKARAN Ehambaram*** *pour une durée INDÉTERMINÉE. Le président a les pouvoirs les plus étendues pour agir au nom de la société, dans toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social. Le président a la signature sociale. Il pourra se faire remplacer par un mandataire pour les opérations rentrant dans le cadre de celles ci-dessus prévues. Toutefois, il est expressément stipulé que tous emprunts, toutes ventes, tous échanges d'immeuble ou fonds de commerce, toutes constitutions d'hypothèques sur les immeubles sociaux ou de nantissement sur les fonds de commerce appartenant à la société, la fondation de toutes sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ne pourront être réalisés qu'avec le consentement unanime des associés et sur leur signature conjointe à peine de nullité des engagements contractés par les présidents seuls, au mépris de la présente clause. Le président devra consacrer tout leur temps et tous leurs soins aux affaires de la société ».*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - POUVOIR

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

K.V B.S E.K.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à onze heure.

De tout ce qui a été délibéré ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et tous les associés présents.

À Saint-Denis, fait le 15 Avril 2026 en 4 exemplaires originaux,

Mme BALARATNAM ep. INC Saraniya

B. Saraniya

M.KIRUBAKARAN Ehambaram

Mme VANNIASINGAM ep.KIRUBAKARAN Vaikai